



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 15 MARS 2023**

N° 2023 0017

L'An Deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 8 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Validation d'une garantie de prêt avec l'OPAC de la Savoie pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts

Par délibération n°20150099 en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec l'OPAC de la Savoie en vue de la réalisation de locaux communaux à Champagny-le-Haut.

Monsieur le préfet de la Savoie a accordé à l'OPAC de la Savoie un agrément en date du 04 octobre 2016. Il est destiné à financer la réalisation de 3 logements locatifs, place Saint Clair.

Cet agrément a permis à l'OPAC d'obtenir un prêt de la Caisse des dépôts d'un montant total de 273 994€.

L'OPAC sollicite désormais la commune afin d'apporter une garantie à cet emprunt.

- Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt n°143542 signé entre l'OPAC de la Savoie, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 994€ souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143542 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 136 997€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

